

**PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRIMERIE – IMPRESSION COPIES  
DES ATELIERS DES SITES DES CEZEAUX, DE GERGOVIA ET DE LA ROTONDE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification des travaux d'impression de copies des ateliers centraux de reprographie situés sur les sites des Cézeaux, de Gergovia et de La Rotonde applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la suivante :

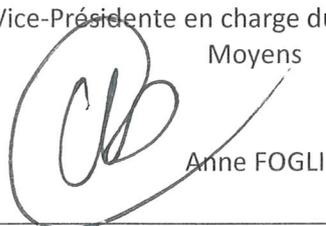
	TARIFS EXTERIEURS - IMPRESSION COPIES (montant HT)	TARIFS INTERNES – IMPRESSION COPIES (montant HT)
<b>Documents standard (ATELIERS CEZEAUX, ROTONDE)</b>		
Format A4 NB	0.0394 €	0,0079€
Format A4 Couleur	0.0507 €	0,0177 €
Format A3 NB	0.0432€	0,0112 €
Format A3 Couleur	0.0658 €	0,0307 €
<b>Documents communication (ATELIER CEZEAUX)</b>		
Format A4 et A3 NB	0,1558 €	0,0223€
Format A4 et A3 Couleur	0,1812€	0,0442 €
<b>Documents standard et communication (ATELIER GERGOVIA)</b>		
Format A4 et A3 NB	0,0704 €	0,0138 €
Format A4 et A3 Couleur	0,0957 €	0,0356 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2021

Pour le Président et par délégation, la Première  
Vice-Présidente en charge du Pilotage et des  
Moyens



Anne FOGLI

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

23 DEC 2021

23 DEC 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.